



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 14 avril 2026

DELIBÉRATION N° 2026-37
Désignation à la Commission communale de sécurité

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29.04.26

ID : 091-219101912-20260429-2026_37-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 14 avril 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 27
Procurations : 2
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maire Adjoint**,

Madame Christel CASSATA, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Valérie DEHERRE donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite des élections municipales, un certain nombre de désignations sont nécessaires pour la bonne administration de la Commune.

La désignation s'effectue sur proposition de M. le Maire et par vote de l'Assemblée délibérante.

En rappel, la Commission Communale de Sécurité se compose :

- ⊗ du Maire ou son représentant,
- ⊗ d'un Sapeur-Pompier titulaire du Brevet de Prévention, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- ⊗ du chef de la circonscription de la Sécurité Publique ou du Commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale compétente ou son représentant,
- ⊗ d'un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou un agent de la commune considérée.

Il est proposé de désigner le représentant de la Commune.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 95-260 du 8 mars modifié et notamment son article 29 relatif à la composition de la commission communale de sécurité,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relatives à l'installation du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la commission communale de sécurité est présidée par le maire ou son représentant désigné par lui.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose la désignation, de Monsieur DA COSTA Luis-Philippe

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la désignation de Monsieur DA COSTA Luis-Philippe pour siéger à la commission communale de sécurité.

ADOPTÉE, à LA MAJORITÉ ABSOLUE

PAR 21 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU),

0 CONTRE,

8 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 14.04.2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage